

L'analyse des votes par appel nominal au grand conseil de Genève (1948-1968)

Autor(en): **Dunand, Fabien / Gruber, Francis**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Annuaire suisse de science politique = Schweizerisches Jahrbuch für Politische Wissenschaft**

Band (Jahr): **10 (1970)**

PDF erstellt am: **11.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-171562>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

L'ANALYSE DES VOTES PAR APPEL NOMINAL AU GRAND CONSEIL DE GENÈVE (1948-1968)

par

FABIEN DUNAND et FRANCIS GRUBER

Assistants à la chaire de science politique de l'Université de Genève

Introduction

Dans le cadre des organes gouvernementaux, le Grand Conseil exerce à Genève le pouvoir législatif. Elus au scrutin de liste « en un seul collège, d'après le principe de la représentation proportionnelle tempérée par un quorum de 7 % », les cent députés au Grand Conseil sont immédiatement rééligibles¹. L'Assemblée est renouvelée intégralement au terme de la législature dont la durée est passée de trois à quatre ans après le vote de la loi constitutionnelle du 25 janvier 1957.

La composition du Grand Conseil s'est sensiblement modifiée depuis vingt ans. Tout d'abord, plusieurs changements sont intervenus dans l'éventail politique des partis². Ensuite, l'importance numérique des principaux partis a évolué de la manière suivante:

Tableau I
La composition du Grand Conseil

Partis *	Date des élections					
	1948	1951	1954	1957	1961	1965
T	24	24	16	15	14	16
S	10	12	12	13	18	20
ICS	15	16	17	20	21	17
R	33	32	32	37	27	22
L	18	16	16	15	20	15
Total	100	100	93	100	100	90

* T = Parti du travail, S = Parti socialiste, ICS = Parti indépendant chrétien-social, R = Parti radical, L = Parti libéral.

¹ Articles 70 et 71 de la Constitution genevoise.

² Fondé par Léon Nicole à la suite de son exclusion du Parti du travail, le Parti progressiste a obtenu 7 sièges aux élections de 1954, mais pour une seule législature. De même, les Vigilants ont remporté 10 sièges en 1965. Nous ne tiendrons pas compte, sauf exception, de ces deux partis dont l'apparition trop brève ne permet pas de généralisation.

Les attributions du Grand Conseil, telles qu'elles sont définies par la Constitution genevoise, correspondent à celles qui sont généralement conférées à un organe législatif. En premier lieu, il jouit d'une compétence législative normale, non limitée quant à la matière: « Le Grand Conseil adopte, amende ou rejette les projets qui lui sont présentés par les députés ou par le Conseil d'Etat » (art. 78). Mais il exerce également des compétences budgétaires et financières ¹, ainsi que des compétences judiciaires ² et administratives ³.

Fixés par son Règlement interne, conformément à l'article 100 de la Constitution genevoise, les modes de délibération sur ces matières peuvent aboutir à trois types de votes: a) le vote à mains levées, le plus fréquent, dont le président évalue simplement le résultat; b) s'il y a doute ou contestation à son sujet, on procède alors au vote par assis et levés, afin de permettre au sautier de dénombrer les « oui » et les « non »; c) le vote par appel nominal. Les clauses de procédure y relatives n'ont guère varié au cours du XX^e siècle, puisqu'elles figurent déjà dans le Règlement du 27 mai 1903. La seule modification importante sur ce point concerne le vote par appel nominal dont les conditions de recours ont été renforcées. En effet, toute demande d'un tel vote doit être « appuyée » par un nombre minimum de députés que le Règlement du 6 mai 1960 a précisément porté à dix au lieu de cinq. Ces dispositions ont pourtant abouti à une pratique assez souple, ainsi que le révèle l'anecdote suivante:

« Le président: Nous allons procéder à l'appel nominal sur la proposition formulée par M. Magnin.

» Plusieurs voix: Est-ce que la demande d'appel nominal est appuyée ?

» Le président: Est-ce que la demande d'appel nominal est appuyée ? Que ceux qui sont d'accord lèvent la main! (Des mains se lèvent). Avis contraires ? (D'autres mains se lèvent). Non! Elle n'est pas appuyée. (Exclamations et brouhaha). Nous allons procéder à l'appel nominal! ».⁴

Ces trois types de votes correspondent évidemment à des niveaux d'information différents. Alors que le vote à main levées donne seulement l'indication de la majorité, et que le vote par assis et levés en précise l'importance numérique, le vote par appel nominal a l'avantage d'enregistrer la position de chaque député. Mais il a deux inconvénients majeurs: d'abord, par la perte de temps qu'il entraîne, l'appel nominal peut nuire à l'efficacité du travail législatif. Aux Etats-Unis, par exemple, cette procédure de vote a occupé un dixième environ des séances de la Chambre des Représentants, entre le 4 janvier et le 23 octobre 1965 ⁵. Cependant, le Grand Conseil

¹ Vote du budget (art. 81 CG), des recettes et des dépenses (art. 80 CG), et fixation du traitement des fonctionnaires (art. 83 CG).

² Droit de grâce (art. 77 CG), et amnistie (art. 79 CG).

³ Contrôle de l'administration cantonale (art. 82 CG).

⁴ *Mémorial des séances du Grand Conseil*, 1967, p. 377.

⁵ D. G. HALL, « Electric Voting in the House », in MARY MCINNIS (Ed.), *We Propose a Modern Congress: Selected Proposals by the House Republican Task Force on Congressional Reform and Minority Staffing*, New York 1966, p. 217.

genevois n'y a consacré qu'une quinzaine d'heures de novembre 1948 à novembre 1968. Ensuite, par la possibilité qu'il offre aux adversaires politiques d'utiliser les prises de position personnelles à des fins de propagande électorale, l'appel nominal tend à modifier le choix de certains députés. Néanmoins, en dépit de ces réserves, seul le vote par appel nominal fournit les éléments indispensables à l'analyse du comportement des parlementaires genevois.

Il nous restait donc à fixer le champ temporel de l'étude en fonction de deux impératifs: 1. obtenir un échantillon suffisamment important pour nous permettre de tirer des conclusions d'ensemble; 2. couvrir une période pendant laquelle les principales tendances politiques seraient représentées au Grand Conseil, ce qui devait écarter les effets de la Deuxième Guerre mondiale. Ainsi avons-nous délimité une période de vingt ans, de novembre 1948 à novembre 1968.

I. Le recours à l'appel nominal

Sur la base du *Mémorial des séances du Grand Conseil*, nous avons relevé pour cette période 62 cas de votes par appel nominal ¹, répartis de la manière suivante:

Tableau II

41 ^e leg.	42 ^e leg.	43 ^e leg.	44 ^e leg.	45 ^e leg.	46 ^e leg.*	Total
4	10	12	15	9	12	62

* Législature achevée depuis lors.

Deux constatations s'imposent à la lecture de ce tableau. D'une part, le nombre de votes par appel nominal n'est pas fonction de la durée de la législature. En quatre ans, de 1961 à 1965, neuf cas seulement se sont présentés, alors que douze ont été recensés de 1954 à 1957, c'est-à-dire en trois ans. D'autre part, le faible nombre de cas pour chaque législature rend aléatoire toute comparaison entre elles.

1. L'origine

Plus des deux tiers des votes par appel nominal ont pour origine une demande effectuée par un représentant des partis de gauche. Le recours à

¹ En particulier, pour la 45^e législature, le recours à l'appel nominal représente environ 2 % des votes portant sur les résolutions, les motions, les rapports de commission et les projets de loi. Toutefois, dans ce dernier cas, seuls les votes relatifs à l'ensemble du projet examiné en troisième débat ont été retenus. En raison de ce faible pourcentage, les résultats de notre analyse ne peuvent être généralisés.

cette procédure apparaît donc comme une tactique d'opposition, qui n'est d'ailleurs pas nécessairement favorable à ceux qui l'utilisent. En effet, comme certains députés s'en expliquent clairement, le fait que l'appel nominal soit une « arme » du parti du travail les amène parfois à voter contre lui plutôt que sur le projet en question.

Tableau III
Origine des votes par appel nominal

Partis	Nombre de votes demandés	Députés	Nombre de votes demandés
T	26	de Félice	12
S	18	Trub	8
L	7	Rosselet	4
ICS	5	Magnin	3
R	3	Graisier	3
Autres	2	Déonna	3
?	1		
Total	62	Total	34

Par ailleurs, plus de la moitié de ces votes ont pour origine quelques députés qui semblent jouer un rôle prédominant à cet égard. Pourtant, leur participation apparemment plus active ne reflète pas toujours le même phénomène. Certes, il arrive que certains députés demandent l'appel nominal de leur propre initiative, mais, le plus souvent, c'est le chef de groupe lui-même qui formule cette demande décidée au sein du caucus¹. Cette interprétation s'applique notamment aux nombreuses interventions de M. de Félice, chef de groupe du Parti du travail. En revanche, celles de MM. Trub et Magnin, du même parti, apparaissent également comme l'expression d'une volonté personnelle.

2. *Les motifs*

Les motifs du recours à l'appel nominal sont rarement évoqués au cours du débat qui précède le vote. Aucun aspect financier ne justifie, en tout cas, un tel recours. En effet, l'appel nominal n'a pas pour conséquence, contraire-

¹ Les groupes sont constitués par les députés élus sur une même liste. On appelle « caucus » la réunion des membres du groupe, qui a lieu généralement la veille d'une séance du Grand Conseil pour discuter de son ordre du jour.

ment au contre-appel¹, de supprimer la prime de 30 francs aux députés absents. A l'occasion, une trop faible participation des députés peut engendrer une demande d'appel nominal portant sur l'arrêt des travaux du Grand Conseil². De même, le résultat du vote, douteux ou contesté, peut provoquer le recours à cette procédure particulière, comme dans les deux exemples suivants:

1. Il y a doute sur le résultat du vote. Il est procédé à la votation distincte.
» M. Déonna: Je demande l'appel nominal.
» Plusieurs voix: D'accord »³.
2. « Le résultat du vote à mains levées est contesté.
» Le président: Puisqu'il y a contestation, nous allons procéder par assis et levés. (Bruit général.)
» M. Trub: Je demande le vote par appel nominal. (Appuyé.) »⁴

Dans d'autres cas, c'est l'importance au sujet abordé qui est invoquée⁵. Ainsi, le 27 juin 1958, M. Billy conclut son intervention en ces termes: « Je pense donc que le vote que nous allons émettre est suffisamment important pour qu'on veuille bien y procéder par appel nominal »⁶.

Le plus souvent toutefois, le véritable motif de l'appel nominal réside dans la volonté, avouée ou non, de faire prendre à chacun ses responsabilités, comme le déclarait M. Henzler, le 21 octobre 1955: « ... lors du vote, pour que chacun prenne ses responsabilités, je demanderai l'appel nominal. (Bruits.) »⁷ Cette expression recouvre alors plusieurs notions: 1. la relation entre les propres convictions du député et ses actes, c'est-à-dire ses votes⁸; 2. la responsabilité du député face à l'électorat en raison de la publicité qui est donnée aux positions personnelles⁹; 3. la responsabilité envers le parti auquel il appartient. Or, comme on le verra en examinant la discipline de vote, ces différents aspects peuvent se révéler contradictoires.

¹ Il s'agit en fait d'un appel de présence très peu fréquent. Pendant les vingt ans étudiés, quatre contre-appels seulement sont intervenus: un le 20 juin 1953, un le 14 janvier et deux le 21 octobre 1961.

² « M. Magnin: En vertu de l'article 37 de notre règlement, je propose à ce Grand Conseil que nous arrêtons les travaux pour ce soir... Je pense qu'il n'est pas sérieux de continuer à discuter de notre ordre du jour dans une assemblée où il n'y a qu'une vingtaine de députés... »

» M. Audéoud: M. Magnin a peut-être raison, mais je pense que les avis peuvent être partagés. C'est pourquoi je demande l'appel nominal. (Exclamations et protestations.)» *Mémorial des séances du Grand Conseil*, 1967, p. 376-377.

³ *Idem*, 1950, p. 228.

⁴ *Idem*, 1952, p. 155.

⁵ Dans son ouvrage *Le Parti socialiste et la tradition démocratique en Suisse* (Paris, 1963), FRANÇOIS MASNATA parvient à la même conclusion.

⁶ *Mémorial des séances du Grand Conseil*, 1958, p. 1358.

⁷ *Mémorial des séances du Grand Conseil*, 1955, p. 1756.

⁸ « M. Magnin: ... Nous allons maintenant vous juger non pas sur vos seules et prétendues intentions mais sur vos actes. Nous demandons l'appel nominal. (Appuyé.) » *Idem*, 1956, p. 1097.

⁹ « M. Trub: Je demande l'appel nominal car il faut que ça se sache. » *Idem*, 1956, p. 246.

II. Le degré d'homogénéité

Le degré d'homogénéité d'un groupe lors du vote se définit en fonction de deux concepts. D'une part, la distinction classique entre la souplesse et la rigidité détermine les différents niveaux d'opposition ou d'unanimité au sein d'un groupe, et permet d'en établir les fréquences respectives. D'autre part, l'indice de Rice et le degré d'éclatement précisent l'importance du désaccord interne ¹.

1. Rigidité et degrés de souplesse

Lors d'un vote, tout député se trouve normalement devant l'alternative suivante: voter oui, voter non ou s'abstenir. Si tous les membres présents d'un groupe adoptent la même attitude, son homogénéité est alors qualifiée de rigidité. Outre ce cas particulier, trois degrés de souplesse peuvent cependant être distingués selon la diversité des positions qui se manifestent au sein d'un groupe. Ainsi, le 3 juin 1966, lors de l'appel nominal portant sur la résolution de M. Bastian ², les résultats du vote furent les suivants:

Partis	Oui	Non	Abst.
T	13	—	—
S	—	17	2
ICS	1	16	—
R	2	16	1
L	—	14	—
V	9	—	—

Cet exemple est représentatif des diverses combinaisons de vote au sein d'un parti:

a) La rigidité caractérise le Parti du travail, le Parti libéral et les Vigilants, indépendamment de leur position respective.

b) Les autres partis révèlent une discipline de vote de plus en plus faible: abstentions chez les socialistes, vote divergent chez les chrétiens-sociaux, abstentions et votes divergents chez les radicaux.

¹ Cette approche se trouve cependant limitée en raison de l'importance du taux moyen d'absence des députés qui atteint 20 % pour la période considérée. Ce taux englobe les absences aux séances, qu'elles soient excusées ou non (environ 11 %), et celles constatées au moment du vote (environ 9 %).

² Celle-ci demandait la démission des magistrats mis en cause dans l'affaire des indemnités du Conseil administratif.

De cette réalité découle l'approche théorique adoptée qui distingue quatre niveaux de discipline de vote :

1. Rigidité = oui *ou* non *ou* abstention.
2. 1^{er} degré de souplesse = (oui *ou* non) + abstention.
3. 2^e degré de souplesse = oui + non.
4. 3^e degré de souplesse = oui + non + abstention.

Le tableau IV, établi sur cette base, fait ressortir trois phénomènes.

Tableau IV
Fréquences de rigidité et de souplesse au sein de chaque parti

Partis	Rigidité	1 ^{er} degré	2 ^e degré	3 ^e degré	Total
T	58	—	3	1	62
S	43	7	9	3	62
ICS	27	9	15	11	62
R	33	8	10	11	62
L	49	4	8	1	62

1. Seul le Parti indépendant chrétien-social est plus fréquemment souple que rigide, ce qui s'explique sans doute par le fait de sa clientèle électorale moins homogène que celle des autres partis, en raison de son obédience religieuse. Ce caractère est d'ailleurs reflété par l'existence, au sein du groupe parlementaire, de deux ailes, dont l'une, orientée vers la gauche, est notamment représentée par MM. Grand et Mermoud.

Eventuel correctif à cette remarque, la tendance à la souplesse serait encore accentuée, aux dires de certains députés, dans le cadre des autres types de vote. Dans ces conditions, l'appel nominal aurait pour effet de renforcer la discipline de vote ¹.

2. A l'inverse, les partis situés aux extrêmes de l'éventail politique (Parti libéral et Parti du travail), qui représentent des classes sociales déterminées, sont les plus rigides ².

3. Les partis de gauche sont, à situation symétrique, plus rigides que ceux de droite (Parti du travail plus rigide que le Parti libéral, Parti socialiste plus rigide que le Parti radical). Ce fait résulte directement de l'opposition des principes défendus par les uns et les autres : centralisme démocratique à gauche, liberté de vote à droite.

¹ Comme le constatait déjà FRANÇOIS MASNATA : « ... s'agissant de votes nominaux, on peut penser que les groupes s'efforcent de donner au public la meilleure image d'eux-mêmes. » (*op. cit.*, p. 152).

² Toutefois, les Vigilants, généralement classés à l'extrême-droite, ne font pas preuve d'une grande rigidité. Mais leur brève existence parlementaire et le faible nombre de cas d'appels nominaux auxquels ils ont participé ne permettent pas de trancher définitivement.

La comparaison de ces résultats avec ceux obtenus sur le plan fédéral par M. Vasella suggère quelques commentaires, sous réserve des effets dus aux deux périodes considérées ¹.

Tableau V

Partis	Grand Conseil			Conseil national		
	A	B	C	A	B	C
S	72,13*	9,83	18,04	79,63	8,33	12,04
ICS	42,62	16,39	40,99	29,63	7,41	62,96
R	54,10	11,47	34,43	12,04	8,33	79,63

* En pourcentage.

1. Au niveau fédéral, comme au niveau cantonal, le groupe socialiste apparaît beaucoup plus discipliné que les Partis indépendant chrétien-social et radical.

2. La discipline de vote est plus souvent respectée sur le plan local que sur le plan national où les radicaux, par exemple, font preuve d'une très faible rigidité.

2. *Indice de Rice*

L'indice de Rice (*Rice index of cohesion*) est la mesure la plus fréquemment utilisée dans l'analyse du comportement d'un groupe lors des votes ². Cet indice, dont l'échelle est comprise entre 0 et 100, représente la différence de pourcentage entre les députés majoritaires et les députés minoritaires du même groupe, selon la formule:

$$\text{Rice index} = \text{Max} (A, B) - \text{Min} (A, B)$$

$$\text{Où } A = \frac{100 x}{x + y} ; \quad B = \frac{100 y}{x + y}$$

x = nombre de oui,
y = nombre de non.

¹ M. VASELLA, *Die Partei- und Fraktionsdisziplin als staatsrechtliches Problem*, Winterthur 1956, p. 102 et ss. Les 108 appels nominaux étudiés par M. VASELLA pour la période de 1920 à 1953 ont été classés selon trois critères: unanimité, sans abstention (rigidité: A), unanimité avec abstention (1^{er} degré de souplesse: B), et groupe divisé (2^e et 3^e degrés de souplesse: C). De là les modifications apportées à notre classification pour permettre la comparaison.

² L. ANDERSON, M. WATTS, and A. WILCOX, *Legislative Roll-Call Analysis*, Evanston 1966, p. 32.

On aura cependant constaté que le pourcentage de députés majoritaires (ou minoritaires) est calculé par référence aux votants (oui + non). Or, a priori, deux autres références peuvent être utilisées: *a)* les membres du groupe qui sont présents lors du vote (oui + non + abstention); *b)* les membres du groupe (oui + non + abstention + absents). Il est donc permis de se demander lequel de ces rapports est le plus conforme à la réalité.

Sur le plan théorique, inclure les absents dans un tel calcul tendrait à considérer l'absence d'un parlementaire comme un indice de désaccord avec le parti, ce qui n'est exact qu'exceptionnellement. A l'inverse, exclure les abstentions ne tiendrait pas compte de leur signification réelle, puisqu'elles expriment à tout le moins une voie moyenne entre le oui et le non. En conclusion, la référence aux présents corrige au mieux la formule de base de l'indice de Rice, comme le souligne encore l'écart plus grand qui sépare, dans ce cas, le parti le plus rigide du parti le plus souple.

Tableau VI
Indice de Rice

Partis	Référence aux		
	Votants	Présents	Membres
T	94,83	94,75	79,86
S	91,34	87,54	71,43
ICS	84,23	80,81	66,31
R	88,88	86,58	66,21
L	91,58	90,45	70,57

3. Degré d'éclatement

En comparaison avec l'indice de Rice, le degré d'éclatement, c'est-à-dire le pourcentage de députés minoritaires au sein d'un parti, varie de 0 à 50 % pour les deux premiers degrés de souplesse (rigidité = 0), et de 0 à 66,66 % pour le troisième degré. Cette différence provient du fait que les abstentions sont prises en considération dans ce dernier cas. Par exemple, un groupe de 33 députés, dont la répartition des voix serait la suivante — 12 oui, 11 non et 10 abstentions — aurait un degré d'éclatement de 21/33, c'est-à-dire de 63,6 %. Le degré d'éclatement se révèle ainsi plus précis et plus nuancé que l'indice de Rice.

Par ailleurs, il se trouve lié directement aux degrés de souplesse, comme l'indique le tableau VII, établi sur la base de la moyenne des pourcentages de votes divergents et d'abstentions par degré de souplesse.

Tableau VII
 Degré d'éclatement moyen par parti et par degré de souplesse *

Partis	1 ^{er} degré	2 ^e degré	3 ^e degré
T	0,00	7,56	50,00
S	9,81	19,21	27,01
ICS	13,59	15,81	34,18
R	6,78	10,91	32,56
L	16,76	27,23	55,55

* En pourcentage par rapport aux membres présents.

Le degré d'éclatement moyen par parti confirme les conclusions données par les degrés de souplesse, mais en précisant l'importance moyenne, toujours en pourcentage, de la fraction des députés minoritaires au sein du groupe.

Tableau VIII
 Degré d'éclatement moyen par parti

T	=	1,17
S	=	5,20
ICS	=	11,86
R	=	8,41
L	=	5,49

En pratique, le manque de cohésion au sein d'un groupe reflète un conflit entre les convictions personnelles de certains députés ¹ et les directives du parti. Ce conflit peut notamment se manifester par l'absence au moment du vote. Il arrive en effet qu'un député maintienne son opposition à la décision prise par le caucus et qu'il préfère alors s'absenter lors du vote, à moins qu'il n'en ait été prié. Mais il l'exprime le plus souvent par l'abstention ou le vote divergent.

Malgré l'interdiction du mandat impératif qui résulte de l'article 84 de la Constitution genevoise ², certaines sanctions peuvent intervenir envers

¹ Ces convictions personnelles peuvent notamment s'expliquer par la catégorie professionnelle à laquelle ces députés appartiennent, ou par la défense des intérêts de leur propre électorat.

² « Les députés ne peuvent être liés par des mandats impératifs. »

les députés dissidents. Outre d'éventuelles « pressions amicales », ceux-ci peuvent avoir à justifier leur attitude devant le comité directeur du parti. En cas de récidive, ils courent le risque d'être tenus à l'écart des commissions importantes du Grand Conseil lors de leur formation. Enfin, dans les cas extrêmes, l'exclusion du parti, toujours possible, entraîne évidemment l'exclusion du groupe ¹.

III. Modes d'accord

1. Les coalitions majoritaires

Le quorum requis pour obtenir la majorité absolue est de 51 membres au Grand Conseil de Genève. Les types de coalition qui sont majoritaires au sein de l'Assemblée genevoise varient donc, au fil des législatures, en fonction de ce nombre constant.

Tableau IX
Les coalitions majoritaires

Coalitions	Législatures					
	41 ^e	42 ^e	43 ^e	44 ^e	45 ^e	46 ^e
ICS+R	—	—	—	57	—	—
R+L	51	—	—	52	—	—
R+T	57	56	—	52	—	—
ICS+R+L	66	64	65	72	68	54
ICS+L+S	—	—	—	—	59	52
ICS+L+T	57	56	—	—	55	—
ICS+R+S	58	60	61	70	66	59
ICS+R+T	72	72	65	72	62	55
ICS+S+T	—	52	—	—	53	53
R+L+S	61	60	60	65	65	57
R+L+T	75	72	64	67	61	53
R+S+T	67	68	60	65	59	58
L+S+T	52	52	—	—	52	51

Toutefois, ce tableau ne prend son véritable sens qu'en comparaison avec celui des coalitions effectives, étant entendu que les combinaisons à quatre et cinq partis sont toutes majoritaires.

¹ A ce sujet, cf. MASNATA, *op. cit.*, p. 151.

2. Les coalitions effectives

Pour analyser les coalitions effectives au Grand Conseil, nous avons pris en considération la position exprimée par la majorité des membres présents de chaque groupe. Le 24 février 1961, les résultats du vote par appel nominal étaient les suivants ¹:

Partis	Oui	Non	Abst.
T	—	13	—
S	3	7	—
ICS	12	5	1
R	21	4	7
L	—	13	—
Total	36	42	8

Il s'agissait donc d'une opposition $T+S+L - R+ICS$, qui correspond à une coalition de la gauche et d'un troisième parti dans le tableau X, lui-même élaboré par application de cette méthode aux 62 cas d'appels nominaux.

Plusieurs conclusions se dégagent de ces quelques chiffres:

1. Plus de la moitié des votes par appel nominal révèle une coalition de la gauche ($T+S$), qui n'est majoritaire qu'une seule fois, le 10 décembre 1955, en raison de l'éclatement du Parti libéral et de l'appui complet des Progressistes ². Cette alliance est d'autant plus remarquable: *a)* que les socialistes participent à l'exécutif cantonal, *b)* que dans 28 cas sur 36, les deux partis sont rigides, *c)* qu'aucun accord préalable n'intervient entre eux. Au contraire, l'« entente nationale » constituée par les trois autres partis, se concrétise par un intergroupe ³. Toutefois, les décisions prises par cet organe n'ont pas force obligatoire et chacun des groupes peut s'en écarter lors de son propre caucus.

2. Sur dix cas de coalition de la gauche avec un tiers parti, sept présentent un noyau rigide $T+S$, le troisième parti faisant preuve d'un degré d'éclate-

¹ Ont voté oui ceux qui acceptaient le projet de loi créant une zone d'expansion urbaine sur le territoire des communes de Meyrin et de Satigny, en vue de l'établissement d'un centre commercial.

² L'amendement de M. Pierre Guinand (L) au projet de loi relatif à l'acquisition et à la perte de la nationalité genevoise est accepté par 39 voix (15 T, 12 S, 5 L et 7 Progressistes) contre 38 (23 R, 6 ICS, 9 L) et 3 abstentions ICS.

³ Réunion des trois chefs de groupe, qui a lieu généralement trois jours avant les séances du Grand Conseil, et lors de laquelle ils s'efforcent d'aboutir à une position commune.

ment généralement inférieur à 20 %. Il en résulte que ce mode d'accord tend à être majoritaire.

3. Dans les neuf cas où il se trouve isolé, le parti du travail est toujours rigide et, bien sûr, toujours minoritaire.

4. Dans les cas d'isolement des partis ICS et R, le parti libéral a un fort degré d'éclatement.

Tableau X
Les coalitions effectives

Coalition de la gauche T+S — ICS+R+L	36
Coalition de la gauche et d'un troisième parti	
T+S+ICS — R+L	6
T+S+R — ICS+L	3
T+S+L — ICS+R	1
	} 10
Isolement du Parti du travail	
T — S+ICS+R+L	7
T — ICS+R+L	2
	} 9
Isolement du Parti socialiste	
S — R+L+T	1
Isolement du Parti indépendant chrétien-social	
ICS — R+L+S+T	1
Isolement du Parti radical	
R — ICS+L+S+T	2
Isolement du Parti libéral	
L — R+S+T	1
Coalition des extrêmes	
T+L — ICS+R+S	1
Unanimité	
T+S+ICS+R+L	1
Total	62

3. La distance entre les groupes

Dans une autre perspective, la distance entre les groupes peut être précisée par l'analyse de la similitude (ou de la disparité) de leur comportement respectif, effectué selon l'« index of likeness »¹. Il s'agit, pour chaque

¹ D'après L. ANDERSON, M. WATTS, and A. WILCOX, *op. cit.*, p. 44.

paire de groupes, de la différence positive entre les pourcentages de oui, soustraite de 100 selon la formule:

$$\text{Index of likeness} = 100 - (\text{Max} (A, B) - \text{Min} (A, B))$$

$$\text{Où } A = \frac{100 x_1}{x_1 + y_1} ; \quad B = \frac{100 x_2}{x_2 + y_2}$$

x = nombre de oui,
y = nombre de non.

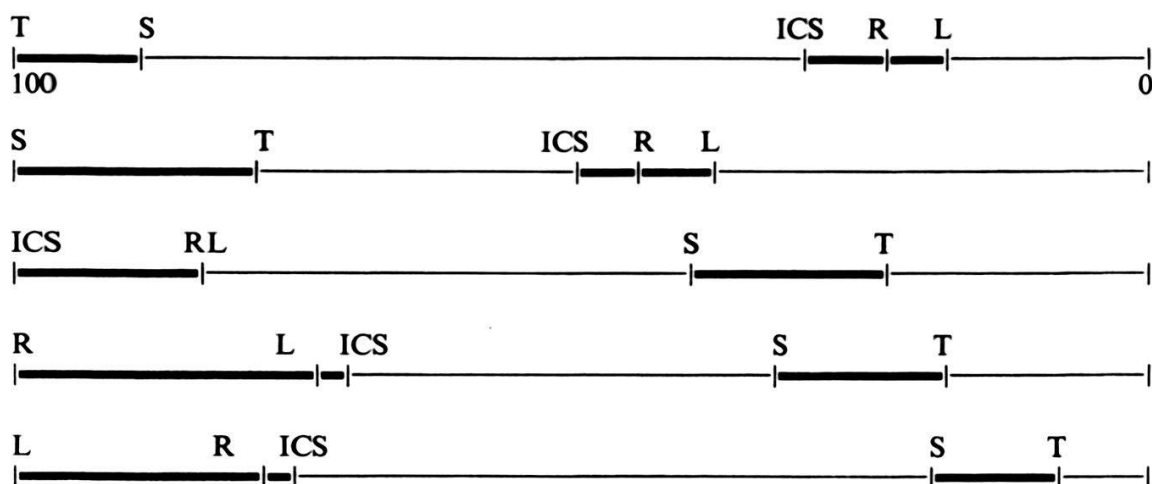
Comme pour l'indice de Rice, nous avons cependant calculé l'« index of likeness » en fonction des trois références possibles: votants, présents et membres, pour aboutir au tableau XI, par application aux 62 cas d'appels nominaux.

La classification des partis sur l'axe gauche-droite est donc pleinement justifiée. D'autre part, l'opposition entre la gauche et l'entente nationale est rendue plus évidente encore par la distance qui les sépare, alors que leur cohésion interne apparaît équivalente. D'ailleurs, ces conclusions sont confirmées dans les 36 cas de coalition de la gauche (T+S — ICS+R+L), puisque la distance entre les deux alliances et leur cohésion interne se trouvent fortement accentuées.

Tableau XI
Index of likeness

Paires de groupes	Référence aux		
	votants	présents	membres
T/S	84,90	83,43	81,24
T/ICS	19,63	19,60	31,13
T/R	14,12	13,86	27,24
T/L	10,19	11,05	26,47
S/ICS	33,04	34,60	44,36
S/R	26,68	28,20	39,90
S/L	19,68	22,26	36,52
ICS/R	81,41	82,47	85,46
ICS/L	82,33	82,27	84,33
R/L	83,84	83,93	85,76

Représentation graphique
(référence aux présents)



Conclusion

Deux aspects essentiels se dégagent de cette recherche: d'une part, l'influence de la structure de classe sur la vie des partis politiques; de l'autre, l'insuffisance des données statistiques sur les votes au Grand Conseil.

1. La structure sociale se reflète déjà dans le multipartisme genevois, avant d'agir sur le comportement des groupes parlementaires. Sous réserve de vérification à d'autres niveaux en Suisse, ou dans d'autres sociétés, nous pouvons en effet proposer deux hypothèses générales à l'issue de notre étude:

- a) un parti de classe est plus rigide qu'un parti interclasse;
- b) plus la classe est homogène, plus le parti est rigide.

Par ailleurs, la politique genevoise repose, pour une grande part, sur la rivalité de classe comme le révèle la fréquence de l'opposition de fait entre la gauche et l'entente nationale.

2. Il est évident que le faible pourcentage de votes par appel nominal constitue, pour la recherche, l'obstacle principal. Toutefois, leur augmentation risquerait, comme on l'a souligné, de ralentir encore la procédure parlementaire. Le vote électronique serait donc un moyen d'obtenir les données indispensables sans pour autant alourdir le travail législatif.

Le choix de cette formule demeure néanmoins conditionné par l'option prise au niveau des principes. Si l'on cherche à garantir la plus grande liberté de vote, seul le résultat global doit être indiqué, c'est-à-dire l'importance respective de la majorité et de l'opposition. En revanche, s'il s'agit d'assurer un contrôle démocratique aussi large que possible, la position de chaque député doit pouvoir être rendue publique. Enfin, possibilité de compromis, le décompte des voix par parti permettrait de concilier le contrôle des élus par les électeurs sans nuire beaucoup à la liberté de vote des premiers.

Ainsi, en lieu et place des modes actuels de délibération, on pourrait retenir trois types de vote :

- a) le vote électronique simple, qui aurait comme avantage, par rapport au vote à mains levées, de toujours donner le résultat précis, et non plus seulement de l'évaluer ;
- b) le vote électronique par parti, qui donnerait, outre le résultat d'ensemble, l'indication des positions prises au sein de chaque groupe ;
- c) l'appel nominal électronique, qui tout en permettant un contrôle démocratique a posteriori, assurerait une plus grande liberté de vote, la position des députés n'étant rendue publique qu'ultérieurement.

La question est alors de savoir si l'on désire adopter toutes ou certaines de ces procédures, et quelles en seraient les modalités d'application.